

## **Code de déontologie des accueillantes conventionnées de l'ASBL « LE SOURIRE »,**

### **Définition**

Le code de déontologie est défini par ***l'ensemble des règles, des obligations et des responsabilités*** que toute accueillante de l'Asbl doit appliquer et respecter dans l'exercice de sa fonction.

Cette définition concise recouvre pour les accueillantes un ensemble de comportements relationnels avec les enfants, les parents, le service et l'ONE et tout ce qui conditionne ces relations.

Le non-respect de ces règles aura des conséquences prévues dans le règlement.

### **Règles et modalités d'application**

- L'accueillante veille à respecter l'intégrité physique, psychique et morale, la dignité et la vie privée des enfants accueillis et de leur famille, leur option philosophique et religieuse ainsi que leur appartenance de race et de culture.
- Elle s'engage à respecter le secret professionnel lié aux informations relatives à leur activité et aux personnes concernées par celle-ci (service, parents, collègues, enfants).  
Ce secret doit être levé auprès d'une autorité compétente si l'intérêt majeur ou la vie de l'enfant est menacé dans son intégrité physique, psychique ou morale.
- Elle veille à respecter le règlement d'ordre intérieur du service
- Elle s'engage à traiter avec respect et honnêteté les collègues de travail, les représentants de l'Asbl et de l'ONE ainsi que les biens matériels qui lui sont prêtés pour l'exercice de sa fonction.
- Elle veille à prévenir le plus rapidement possible le travailleur social de ses congés ou de toute incapacité à travailler.
- Elle permet une période de familiarisation avec l'enfant et ses parents.
- Elle réserve l'espace nécessaire au bon développement de l'enfant en l'aménageant de la manière la plus adaptée possible.
- Elle accorde l'attention utile à l'accueil le plus rassurant pour l'enfant.
- Elle évite d'abuser de son pouvoir d'adulte dans son attitude éducative.

**Fautes graves et situations conflictuelles.**  
**Sont notamment considérées comme :**

**\* Fautes graves**

- Le refus de collaborer avec le service et le travailleur social.
- La falsification ou la non remise des grilles de présence.
- Le non-respect des règles de sécurité ou absence de réaction d'urgence ( premiers soins, appel du médecin, transport en clinique) en cas d'accident ou de modification grave de la santé de l'enfant...
- L'abandon d'un enfant seul dans la maison, même pour un temps très limité.
- Le refus délibéré de participer à la formation obligatoire organisée pour les accueillantes.
- L'acceptation clandestine d'enfants non inscrits dans le service, d'un autre travail.
- La pratique d'une autre activité pendant l'exercice de sa fonction.
- L'alcoolisme ou la toxicomanie avéré.
- La maltraitance physique, psychique ou sexuelle.

**\* Situations conflictuelles**

- L'insuffisance en qualité, variété, quantité hygiène de l'alimentation fournie aux enfants.
- Le non-respect des règles d'hygiène recommandées par l'One (cfr farde de formation),  
Tabagisme en présence des enfants, prise de médicaments, produits, boissons alcoolisées pouvant altérer ses capacités dans l'exercice de sa fonction.
- Le non-respect du règlement d'ordre intérieur.
- L'absentéisme aux séances de formation.
- La baisse caractérisée de la qualité de la garde constatée par le travailleur social, les parents, la représentante de l'ONE.
- Le fait de confier l'enfant à une tierce personne.

**Sanctions**

Le service s'autorise le droit de sanctionner l'accueillante dès lors qu'un manquement est observé dans le présent code de déontologie.

Les fautes graves constatées auront pour conséquences la rupture immédiate de la convention avec l'accueillante et par la même la suspension de son activité.

**\* La convention d'engagement fera référence à la prise de connaissance du présent code de déontologie.**

\*\*\*\*\*